

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 08.09.2017

Présents : BARON Rosy, BICHARD Renée, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, MENAL Marilys, NEUVILLE Claude, ROGUET François.

Absents : AUBIGNAT Michel, FREDY Dominique, TAMBOIS Jérôme.

Secrétaire de séance : Renée BICHARD

N° 2017-39 Adhésion au service commun intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme

L'article R423-15 du code de l'urbanisme, précise que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Par ailleurs, l'article L5211-4-2 du CGCT précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Compte-tenu de la fin de l'assistance des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la conférence des maires, réunie le 10 juillet puis le 04 septembre, a souhaité proposer une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme en mettant en place un service commun.

Le service commun d'instruction instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire.

Une convention de service commun précisera le champs d'application, les missions respectives de la commune, et les modalités d'organisation matérielles et financières.

Au titre des modalités financières de participation de la commune aux coûts de fonctionnement du service commun, au stade d'avant-projet, la conférence des maires propose une facturation un financement reposant sur :

Un forfait annuel de 0,40 € / habitant. Ce forfait correspondrait à un service de conseil aux communes pour les questions liées à l'urbanisme (évolution des documents d'urbanisme, interprétation des documents d'urbanisme,). Ce forfait annuel serait obligatoire pour les communes qui font instruire leurs actes par le service commun, il est facultatif pour les communes qui n'ont pas d'actes à instruire par le service commun, et correspond pour ce cas uniquement au service de conseil.

Un prix à l'acte : en plus du forfait annuel, la commune participe aux frais du service commun en fonction du nombre d'actes instruits.

Afin de tenir compte du temps et de la complexité des actes à instruire, il est proposé de pondérer le prix de chaque acte en fonction d'un coefficient de pondération défini comme suit :



Actes	Pondération
PC	1
PC modif.	0,7
DP	0,7
PD	0,8
PA	1,2
RU Cua	0,2
Cub	0,4
AT	0,7

Le service devra être opérationnel au 01 janvier 2018. Afin de pouvoir engager la phase préparatoire, il est désormais nécessaire que les communes se positionnent officiellement.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme proposé par la communauté de communes

Projet de modernisation de l'Auberge du Château

Monsieur le Maire présente les offres reçues pour une mission de contrôle technique de construction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.